



Libre choix du réparateur après un sinistre : 2 associations de consommateurs montent encore au créneau

Publié dans Economie / Politique > Autre actu économie / politique ⁺AA
par Cailliot Manuel Le 22 Janvier 2015 à 12h00

Certains automobilistes ne le savent pas, mais ils ont le droit de choisir n'importe quel réparateur après un accident. Aucune obligation d'en choisir un agréé par leur assureur. Mais ces derniers font tout pour et refusent désormais, pour certains, d'assurer l'avance de frais si le professionnel choisi n'est pas agréé par eux. Deux associations montent au créneau.



La Loi est claire, et le législateur l'a encore confirmé, le consommateur est libre de choisir le réparateur de son choix après un sinistre. Or, d'après un sondage réalisé pour le site zerofranchise.com, 23 % des Français ne le savent pas, et ceux qui le savent n'ont fait la démarche que pour 58 % d'entre eux.

De leur côté, les assureurs font tout pour éviter que leurs clients sortent de leurs réparateurs agréés. Certains refusent désormais de régler directement les réparations au professionnel, ou demandent que celui-ci les notifie par voie d'huissier, comme le stipule la loi. Ce qui est trop contraignant. Ils font craindre également à leur client la non prise en charge d'un véhicule de courtoisie, ou un éventuel surcoût (souvent fabuleux) des réparations.

LES ASSUREURS, EN REFUSANT D'AVANCER LES FRAIS, REMETTENT EN CAUSE LE PRINCIPE DU LIBRE CHOIX DU RÉPARATEUR

Lien article : <http://www.caradisiac.com/Libre-choix-du-reparateur-apres-un-sinistre-2-associations-de-consommateurs-montent-encore-au-creneau-100312.htm>